

19. TROISIÈME DIMANCHE DU MOIS. BIENHEUREUX ANDRÉ. Confesseur dominicain.

*Confrérie du T. S. Sacrement* : Indulgence plénière pour confession, communion, assistance à la procession, visite avec prière.

23. SAINT RAYMOND DE PENNAFORT. Confesseur dominicain.

*Pour tous les fidèles* : Indulgence plénière aux conditions ordinaires.

25. CONVERSION DE SAINT PAUL.

*Confrérie de la Milice angélique* : Indulgence de sept ans et sept quarantaines aux conditions de la confession, de la communion et de la visite.

26. DERNIER DIMANCHE DU MOIS. BIENHEUREUSE MARGUERITE DE HONGRIE. Vierge dominicaine.

*Pour tous les fidèles* : Indulgence plénière pour les personnes qui récitent le chapelet en commun trois fois la semaine, pourvu que s'étant confessées et ayant communiqué elles visitent quelque église et y prient aux intentions du Souverain Pontife.

28. TRANSLATION DE SAINT THOMAS D'AQUIN.

*Confrérie de la milice angélique* : Indulgence plénière aux conditions ordinaires.

29. SAINT FRANCOIS DE SALES.

C'est un des saints qui a le plus aimé le Rosaire. Il écrivait à sainte Chantal : " Si je ne devais réciter mon bréviaire pour obéir aux prescriptions de l'Eglise qui me l'impose comme aux prêtres, je ne dirais jamais d'autre prière que mon chapelet."

AUTRES INDULGENCES.

*Pour tous les fidèles* : Indulgence de cent jours à chaque Pater et Ave, pour tous les fidèles qui disent le Rosaire entier ou seulement un chapelet. Indulgence plénière aux conditions de la confession et de la communion pour tous les fidèles qui disent le chapelet chaque jour pendant un an. *Les RosaIRES doivent être bénis par un religieux dominicain.*

Indulgence de dix ans et dix quarantaines, une fois le jour, pour les fidèles qui récitent le chapelet en commun.

*Pour les confrères du Rosaire* : Indulgence de dix ans et de dix quarantaines chaque fois qu'ils réciteront trois RosaIRES dans la même semaine.

Indulgence plénière une fois dans la vie s'ils récitent le Rosaire chaque semaine. — Indulgence de sept ans et sept quarantaines s'ils récitent chaque semaine le Rosaire entier. — Indulgence de deux ans chacun des trois jours choisis pour la récitation de la troisième partie du Rosaire pour les personnes qui récitent le Rosaire dans la semaine.